



Procès-Verbal

Séance du 24 mars 2025

L'an 2025 et le 24 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de DARMOIS Jean-François Maire

Présents : Mmes : AVEZARD Brigitte, BAUDUIN Chloé, BOUT Isabelle, LE HARDY Nathalie, MASSON Séverine, SCHROEDER Marie-Lise MM : BEZY Tony, DARMOIS Jean-François, DAVY Guillaume, DELAGE Jean-Michel, JUBLOT Alain, MOUA Daniel

Absents ayant donné pouvoir : PERRENOUD Linda à SCHROEDER Marie-Lise, HARARI Philippe à DAVY Guillaume et LEFRANC Jean-Claude à AVEZARD Brigitte

Secrétaire de séance : AVEZARD Brigitte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 18/03/2025

Date d'affichage : 18/03/2025

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Solidarité avec la population de Mayotte - 2025_0001

Participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public pour le risque prévoyance - 2025_0002

ADHESION A LA PRESTATION RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET - 2025_0003

Évaluation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - 2025_0004

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES ACTIONS ÉLIGIBLES AUX CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) - 2025_0005

ADOPTION DU Compte Financier Unique 2024 - 2025_0006

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2024 - BUDGET DE LA COMMUNE - 2025_0007

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET DE LA COMMUNE - 2025_0008

VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - 2025_0009

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025 - 2025_0010

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - SERVICE DES EAUX NEVOY - 2025_0011

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2024 - BUDGET SERVICE DES EAUX - 2025_0012

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET SERVICE DES EAUX - 2025_0013

L'état de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus a été présenté à l'assemblée.

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

réf : 2025_0001

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de NEVOY tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de NEVOY contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

* Faire un don d'un montant de 500.00 € à la Protection civile - Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

-Après avoir entendu ce rapport, l'Assemblée **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte et habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE DROIT PUBLIC POUR LE RISQUE PREVOYANCE

réf : 2025_0002

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU l'avis du CST en date du 19/12/2024,
VU l'exposé du Maire ou du Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

1. le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité.

* Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labellisés.

* Le niveau de participation sera fixé comme suit : 7€ par agent (montant fixe mensuel)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION A LA PRESTATION RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

réf : 2025_0003

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre de la nouvelle prestation retraite,
Vu la délibération n°2022-64 en date du 29 novembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret fixant le modèle de convention et autorisant Madame la Présidente à signer les conventions et avenants à venir,
Vu la délibération n°2024-49 en date du 28 novembre 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret fixant les tarifs de la prestation retraite pour l'année 2025,

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Ainsi, à compter du 01 janvier 2025, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permettra, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents. Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2024-49 du 28 novembre 2024, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

	Tarif par dossier (collectivités affiliées)	Tarif par dossier (collectivités non affiliées)
Constitution du dossier de liquidation (<i>y compris pour une retraite progressive</i>)	90€	140€
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50€	70€
Constitution du dossier de liquidation dans l'année la simulation	50€	70€
Demande d'avis préalable (<i>exclusivement dans le cadre d'une recherche de droits au titre de travailleur handicapé</i>)	70€	120€
Rendez-vous individuel	40€	40€
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50€	70€

**L'agent pourra bénéficier gracieusement de deux autres projections au cours de l'année de constitution de la simulation initiale.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ÉVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

réf : 2025_0004

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 décembre 2019, mis à jour les 07 janvier 2020, 27 août 2020, 02 décembre 2022 et 19 juin 2023, et modifié le 01 avril 2022 et le 05 mai 2023,

Vu le courrier en date du 21 janvier 2025 émis par la Communauté des Communes Giennoises sollicitant notre avis sur le démarrage de l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

En application de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, six ans au plus tard après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, soit le 13 décembre 2025, l'atteinte des objectifs du plan doit être évaluée, avant de délibérer sur l'opportunité de réviser ce plan.

Une fois les avis des communes membres reçus, la Communauté des Communes Giennoises pourra délibérer afin de démarrer la réalisation de cette évaluation.

Une fois le rapport terminé, ce dernier sera transmis aux communes qui devront délibérer individuellement sur l'opportunité de réviser le document d'urbanisme au regard de l'atteinte des objectifs.

Ces délibérations devront être portées à la connaissance du conseil communautaire, qui pourra, selon les avis des communes, prescrire la révision du plan, avant le 13 décembre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Urbanisme de la Communauté des Communes Giennoises en date du 14 janvier 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le démarrage de l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le démarrage de l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES ACTIONS ÉLIGIBLES AUX CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

réf : 2025_0005

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 221-1 à L. 221-9 et R. 221-1 à R. 222-12,
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,
Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,
Vu l'arrêté modifié du 30 septembre 2021 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie,
Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Conseil départemental du Loiret,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention entre le Conseil départemental du Loiret et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,
- **AUTORISE** ainsi le transfert au le Conseil départemental du Loiret des Certificats d'Economie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Conseil départemental du Loiret.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

réf : 2025_0006

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de NEVOY ;

Vu le CFU 2024 de la commune de NEVOY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur DELAGE Jean-Michel ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	241 672.00	942 102.69	1 183 774.69
	Réalisé	169 686.46	1 154 130.90	1 323 817.36
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	168 999.98	1 295 168.00	1 464 167.98
	Réalisé	137 391.71	1 053 210.46	1 190 602.17
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	32 294.75	100 920.44	133 215.19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-72 672.02	353 065.31	280 393.29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	40 377.27	453 985.75	413 608.48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	-40 377.27	453 985.75	413 608.48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de NEVOY,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2024 - BUDGET DE LA COMMUNE

réf : 2025_0007

Vu l'instruction comptable M57,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement budgétaire et financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de la manière suivante :
- * **Affectation de l'excédent de fonctionnement** de l'exercice 2024 qui s'élève à **413 608.48 €** au compte R 002 du budget 2025,
- * **Affectation du déficit d'investissement** de l'exercice 2024 qui s'élève à **40 377.27 €** au compte R 1068 du budget 2025.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET DE LA COMMUNE

réf : 2025_0008

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont fait l'objet d'un débat le 10 mars 2025 et ont été mis à la disposition des membres du Conseil lors de celui-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget principal de la commune de Nevoy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune équilibré à :

* **Fonctionnement : 1 415 920.00 €**

* **Investissement : 281 565.00 €**

Le budget primitif 2025 de la commune de NEVOY est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

réf : 2025_0009

Après examen des différents dossiers de demandes de subventions,
Après avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** les subventions aux différentes associations de la commune et organismes extérieurs dont liste jointe pour l'année 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

réf : 2025_0010

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- * taxe d'habitation : 9.33 %
- * taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.94 %
- * taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.24 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- * de notifier cette décision aux services préfectoraux
- * de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - SERVICE DES EAUX NEVOY

réf : 2025_0011

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du service des eaux de la commune de NEVOY ;

Vu le CFU 2024 du service des eaux de la commune de NEVOY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur DELAGE Jean-Michel ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	29 222.59	23 500.60	52 723.19
	Réalisé	15 671.52	48 978.72	64 650.24
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	34 732.00	45 223.00	79 955.00
	Réalisé	20 886.44	25 953.93	46 840.37
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-5 214.92	23 024.79	17 809.87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	5 509.41	21 722.40	231.81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	294.49	44 747.19	45 041.68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	294.49	44 747.19	45 041.68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du service des eaux de la commune de NEVOY,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2024 - BUDGET SERVICE DES EAUX

réf : 2025_0012

Vu l'instruction comptable M49,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Sur avis favorable de la commission de finances du 10 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de la manière suivante :
- * **Affectation de l'excédent de fonctionnement** de l'exercice 2024 qui s'élève à **44 747.19 €** au compte R 002 du budget 2025 du service des eaux,
- * **Affectation de l'excédent d'investissement** de l'exercice 2024 qui s'élève à **294.49 €** au compte R 001 du budget 2025 du service des eaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET SERVICE DES EAUX

réf : 2025_0013

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ayant été mis à la disposition des membres du Conseil lors du débat du 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal le budget primitif du service des eaux de la commune de Nevoy.
Sur avis favorable de la commission de finances du 10 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du service des eaux de la commune équilibré à :
 - * **Exploitation : 97 248.00 €**
 - * **Investissement : 217 500.00 €**

Le budget primitif 2025 du service des eaux de la commune de NEVOY est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations sur les décisions et actions du Maire dans le cadre de ses délégations :

- ✓ Des panneaux pour un stationnement en marche arrière sur le parking de l'école et de la mairie seront prochainement installés.
- ✓ Le stationnement des caravanes, camping-cars et poids-lourds sera interdit sur le parking de l'école, de la salle polyvalente et la place de la mairie.
- ✓ Présentation des activités réalisées à la garderie.

Tour de table :

- ✓ **B. Avezard** : Informe que le bus numérique passera le 23 avril prochain. Il faut s'inscrire pour pouvoir y participer.

La séance est levée à 20h30.

En mairie, le 25/03/2025

Le Maire
Jean-François DARMOIS

Secrétaire de séance
Mme AVEZARD Brigitte

